

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 32**13 janvier 2003****SOMMAIRE**

Avonla Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	1512	Lux LN S.A., Olm	1492
Avonla Korea I Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	1492	Lux LN S.A., Olm	1492
British Blu Holding S.A., Luxembourg	1505	Lux Porc, S.à r.l., Wahl	1526
Cognis Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	1532	Luxcellence, Sicav, Luxembourg	1529
Compagnie Financière du Lion d'Argent S.A., Luxembourg	1534	Lycaon Holding S.A., Luxembourg	1506
Cripali S.C., Walferdange	1524	Môt de Brentul S.A., Luxembourg	1504
Dawn Finance S.A.H., Luxembourg	1507	Pan-European Industrial Properties Series III S.A., Luxembourg	1518
EGC, S.à r.l., Luxembourg	1526	Pantalux S.A., Luxembourg	1490
Encladus Investments S.A., Luxembourg	1498	Paragon Investment S.A., Luxembourg	1491
Entreprise de Construction G. Parmentier, S.à r.l., Wilwerdange	1509	Pfizer Warner Lambert Luxembourg, S.à r.l., Strassen	1534
Ets. Pettinger, S.à r.l., Grevenmacher	1505	Pitt's Shop, S.à r.l., Echternach	1518
Eurovadi's S.A., Bertrange	1529	Pizzaphone, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1498
F.A.R.O. S.A.H., Luxembourg	1507	Poulp A.G., Luxembourg	1536
Franco-Québécoise d'Édition S.A., Luxembourg	1529	Prima S.A., Junglinster	1498
Henri Finance S.A., Luxembourg	1534	Prodev Holding S.A., Luxembourg	1504
I.P.C.E. S.A., Information Presse et Communication Europe S.A., Bockholtz	1490	Purim S.A., Luxembourg	1504
I.P.C.E. S.A., Information Presse et Communication Europe S.A., Bockholtz	1491	Relys Holding S.A., Luxembourg	1506
I.P.C.E. S.A., Information Presse et Communication Europe S.A., Bockholtz	1491	Rhea Corporation S.A., Wiltz	1509
Imword International S.A., Luxembourg	1534	Riviera Cars, S.à r.l., Differdange	1533
Inigo S.A., Luxembourg	1535	Rubis S.A., Luxembourg	1505
J.P. Morgan Capital Holdings Limited, Luxembourg	1529	SB Holding A.G., Luxembourg	1509
Kidder Investments Holding S.A., Luxembourg	1527	Seven Cedars S.A., Luxembourg	1533
Kidder Investments Holding S.A., Luxembourg	1528	Sibelpar S.A., Luxembourg	1529
Kite S.A., Luxembourg	1535	Singleton Hardware + Software, S.à r.l., Schandel	1518
Lauer Massivhaus, S.à r.l., Luxembourg	1526	Société Civile Immobilière Op der Leng, Rédange/Attert	1532
Leeds Investments S.A., Luxembourg	1535	Sodicar, S.à r.l., Rodange	1535
Leonard Finance S.A., Luxembourg	1536	Solugest S.A., Luxembourg	1536
		Sud Loisirs Caravanes, S.à r.l., Rombach/Martelange	1518
		Transports Olivier Folie, S.à r.l., Rombach	1508
		Transports Olivier Folie, S.à r.l., Rombach	1509
		Video - World, S.à r.l., Bettembourg	1526
		Wahler Musik, A.s.b.l., Wahl	1510
		Wentworth S.A., Luxembourg	1508

PANTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.225.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société PANTALUX S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Monsieur Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour PANTALUX S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91165/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

**I.P.C.E. S.A., INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um aale Wee.

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A., en abrégé I.P.C.E. S.A., avec siège social à L-9637 Bockholtz (Goesdorf), 4, um aale Wee, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 306 du 18 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 29 du 16 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Pierard, demeurant à Ohain (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Kocklenberg, demeurant à Vieux-Genappe (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Larbière, demeurant à Mondercange.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la production d'oeuvres audiovisuelles.»

2) Modification de l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les productions paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la production d'oeuvres audiovisuelles.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Alzingen, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Pierard, D. Kocklenberg, C. Larbière, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 2002, vol. 426, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2002.

A. Weber.

(94433/236/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

**I.P.C.E. S.A., INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um aale Wee.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94434/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

**I.P.C.E. S.A., INFORMATION PRESSE ET COMUNICATION EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um aale Wee.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 juin 2001

Résolutions

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Pierard, après lecture de son rapport le commissaire aux comptes certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94435/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

**I.P.C.E. S.A., INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um aale Wee.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

(94436/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

PARAGON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.866.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société PARAGON INVESTMENT S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour PARAGON INVESTMENT S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91166/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LUX LN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 82.800.

Extrait des résolutions de l'assemblée des actionnaires du 22 octobre 2002

Lors de l'assemblée des actionnaires du 22 octobre 2002 ont été nommés administrateurs pour une période de six ans:

- Madame Tatiana Kovalchuk demeurant à Olm
- Monsieur Manuel Rodrigues Goncalves demeurant à Figueira Da Foz (Portugal)
- Monsieur Ludovic Leblanc demeurant à Olm.

Décharge a été accordée aux administrateurs remplacés ou reconduits pour l'exercice de leur mandat dans le passé. Dans la même assemblée a été acceptée la démission de Monsieur João António Almeida Dovale comme Directeur.

Décharge lui a été accordée.

Olm, le 22 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. M. Miny.

(91195/551/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LUX LN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 82.800.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés, Tatiana Kovalchuk, Manuel Rodrigues Goncalves et Ludovic Leblanc, ont pris en leur qualité d'administrateur de la société anonyme LUX LN S.A. les résolutions suivantes:

- 1) Madame Tatiana Kovalchuk est présidente du conseil d'administration.
- 2) Sont nommés administrateurs-délégués: Madame Tatiana Kovalchuk et Monsieur Ludovic Leblanc.
- 3) La société est valablement représentée par les signatures conjointes d'un des administrateurs-délégués et de la présidente du conseil; la signature d'un des administrateurs-délégués étant obligatoire.

Olm, le 24 octobre 2002.

T. Kovalchuk / M. Rodrigues Goncalves / L. Leblanc.

Enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. M. Miny.

(91196/551/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

**AVONLA KOREA I HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the second day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED, with registered office at Romasco Place, Wickhams Cay1, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by M^e Alain Steichen, lawyer, or in his absence, by M^e Thierry Becker, lawyer, residing in Luxembourg, or in his absence, by M^e Laura Rossi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

Which proxy shall be signed ne varietur by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is AVONLA KOREA I HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy com-

munication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Article 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) divided into three hundred (300) parts of fifty euro (EUR 50.-) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General Meeting of Participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial Year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on December 31 st, 2002.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED 300 parts

The parts have been fully paid up to the amount of fifty EURO (EURO 50.-) per share by a contribution in cash of fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-).

As a result the amount of fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred euros (1,200.-).

Extraordinary General Meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers (gérants) of the company:
 - Peter Everson, President & CEO, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Nicola Walker, Company Secretary, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Gary Carr, Operations Manager, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Deborah Speight, Financial Controller, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Alain Steichen, Lawyer, residing in 44, rue de la Vallée, Luxembourg.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending December 31st, 2003, unless they previously resign or are revoked.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du procès-verbal ci-avant:

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société AVONLEA HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Romasco Place, Wickhams Cay1, Tortola, British Virgin Islands, représentée par M^e Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg, ou en son absence par M^e Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, ou en son absence par M^e Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, Laquelle procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er}. - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est AVONLA KOREA I HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Article 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres. Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2002.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10 %) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses modifications ultérieures.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED, trois cents parts 300 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante euros (€ 50,-) par part par un apport en numéraire de quinze mille euros (€ 15.000,-).

Le montant de quinze mille euros (€ 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.200,- € (mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts ont été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2. Ont été élus gérants de la société:

- Peter Everson, President & CEO, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, 15

- Nicola Walker, Company Secretary, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

- Gary Carr, Operations Manager, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

- Deborah Speight, Financial Controller, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

- Alain Steichen, Avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant le 31 décembre 2003 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 10, case 11. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002

P. Bettingen.

(91294/202/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

PIZZAPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4943 Esch-sur-Alzette, 1, rue J.P. Michels.
R. C. Luxembourg B 62.628.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 326, fol. 10, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91139/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

PRIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies.
R. C. Luxembourg B 25.955.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

A. Kayser

Président du Conseil d'Administration

(91140/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ENCELADUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven

There appeared the following

1. BRINDISI HOLDING LIMITED, having its registered office at 199 Arch. Makarios III, Avenue, 3608 Limassol, Cyprus,

2. CORSARO HOLDINGS LIMITED, having its registered office at 10, Frere Felix de Valois Street, Port Louis, Republic of Mauritius. Both represented by Miss Manuela d'Amore, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two powers of attorney

Which proxies, after being signed *ne varietur* by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a 'société anonyme' which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ENCELADUS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to

secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten euros (10,- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution, and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 12.00 am and for the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows

1. BRINDISI HOLDING LIMITED	2,325 shares
2. CORSARO HOLDINGS LIMITED.....	775 shares
Total	<u>3,100 shares</u>

All the shares have been paid up to twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred fifty euro (7,750.- Euro) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Alain Heinz, private employee, professionally residing at Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

Joseph Mayor, director of companies, professionally residing at Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

Peter Blauw, director of companies, professionally residing at Five Mounts Properties (Europe) BV Hullenbergweg 379, 1101 CR, Amsterdam, The Netherlands,

Sandra Horemans, director of companies, professionally residing at Onyx, 25 Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5.

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2008.

5. The auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2003

6. The registered office of the corporation is established at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. BRINDISI HOLDING LIMITED, ayant son siège social à 199 Arch. Makarios III, Avenue, 3608 Limassol, Cyprus.
2. CORSARO HOLDINGS LIMITED ayant son siège social à 10, Frere Felix de Valois Street, Port Louis, Republic of Mauritius. représentées par Mademoiselle Manuela d'Amore, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ENCELADUS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers, participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière, être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors

de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 12:00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit

1. BRINDISI HOLDING LIMITED	2.325 actions
2. CORSARO HOLDINGS LIMITED	775 actions
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR. 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs

Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

Peter Blauw, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Five Mounts Properties (Europe) BV Hulenbergweg 379, 1101 CR, Amsterdam, The Netherlands,

Sandra Horemans, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Onyx, 25 Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

4. Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. Le mandat du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2003.

6. Le siège social de la société est fixé 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: d'Amore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 27, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91297/202/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

PRODEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.391.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société PRODEV HOLDING S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour PRODEV HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91167/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

PURIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.300.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société PURIM S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour PURIM S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91168/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

MÖT DE BRENTUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.220.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 29 novembre 2002, que l'Assemblée a pris, entres autres, la résolution suivante:

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 31 mai 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), 12 Avenue de la Liberté;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), 12, Avenue de la Liberté;

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), 12 Avenue de la Liberté.

Les mandats ainsi conférés aux Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MÖT DE BRENTUL S.A.

P. Bouchoms / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91170/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

RUBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.499.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société RUBIS S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour RUBIS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91169/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

BRITISH BLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.740.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 18 octobre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 12 juillet 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend également acte de la décision de Monsieur Maurizio Cottella et de Madame Rachel Szymanski de ne pas renouveler leur mandat d'Administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91172/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ETS. PETTINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 10.223.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(91210/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

RELYS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.173.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 13 novembre 2002 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mercredi 17 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms, de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la liberté L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la liberté L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la liberté L-1930 Luxembourg;

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée prend acte et accepte la demande de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., de ne pas renouveler son mandat de Commissaire lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

RELYS HOLDING S.A.

S. Vandì / A. Belardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91174/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LYCAON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2002

1. Les démissions de Monsieur Alain Renard, de Monsieur J.-F. Cordemans et Max Clergeau de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

2. Décharge spéciale est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 5 décembre 2002;

3. Monsieur Jean Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Madame Nathalie Mager, employée privée, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

4. La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

5. Décharge spéciale est donnée au Commissaire pour l'exercice de son mandat pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 5 décembre 2002;

6. La société ELPERS & Co, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

7. Le siège social est transféré du 23, avenue Monterey au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour LYCAON HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91318/795/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

DAWN FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.567.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 11 novembre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du lundi 4 mars 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

Le mandat des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée prend acte et accepte la demande de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., de ne pas renouveler son mandat de Commissaire lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

A. Belardi / S. Vandi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91175/043/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

FARO S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 41.523.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 avril 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2001; les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007;

4. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'Administrateurs de trois à cinq;

5. L'Assemblée décide de nommer Administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et Romain Thillens demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs nouvellement élus viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Rodney Haigh, Administrateur

- Nour-Eddin Nijar, Administrateur

- Christophe Blondeau, Administrateur

- Romain Thillens, Administrateur

- Pierre Hoffmann, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91293/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

WENTWORTH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 85.221.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 26 novembre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 9 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

Le mandat des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée prend acte et accepte la demande de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., de ne pas renouveler son mandat de Commissaire lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / S. Vandì

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91176/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

TRANSPORTS OLIVIER FOLIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 5.183.

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Olivier Folie, commerçant, demeurant à L-8833 Wolwelage, 19, rue de la Station.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée TRANSPORTS OLIVIER FOLIE S.à r.l., avec siège social à L-8821 Koetschette, 2, rue de Martelange,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 17 juin 1999, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous le numéro B 5.183.

Le capital social de ladite société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'un procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 décembre 2001, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch le 3 juin 2002.

Ensuite le comparant représentant l'intégralité du capital social de ladite société a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer à partir du 1^{er} décembre 2002 le siège social de la société de L-8821 Koetschette, 2, rue de Martelange à L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon et de mettre le premier alinéa de l'article deux des statuts en concordance avec la résolution prise, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Rombach».

Le deuxième alinéa de l'article 2 reste inchangé.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Folie, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2002, vol. 884, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2002. B. Moutrier.
(94431/272/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 217 décembre 2002.

TRANSPORTS OLIVIER FOLIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 5.183.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 décembre 2002,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2002. B. Moutrier.
(94432/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G. PARMENTIER, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 45C.
R. C. Diekirch B 4.617.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré le 16 décembre 2002, vol. 211, fol. 64, case Clervaux, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(94437/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

RHEA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 6.247.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2002, vol. 174, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(94438/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

SB HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 65.479.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2000 tenue au siège social de la société

Résolutions

Sont renommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

- M. Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme

SB HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 61, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91251/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

WAHLER MUSIK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8838 Wahl, Centre culturel.

STATUTS

Entre les soussignés

1. Frising André, pensionnaire, L-8838 Wahl, nat. lux.,
2. Habets-Walsdorf Marianne, L-8818 Grevels, nat. lux.,
3. Hahn Léon, pensionnaire, L-8838 Wahl, nat. lux.,
4. Kinnen Jean-Paul, employé, L-8715 Everlange, nat. lux.,
5. Kinnen-Heitz Yolande, employée, L-8715 Everlange, nat. lux.,
6. Kneip Conny, aide sociale, L-8838 Wahl, nat. lux.
7. Loesch Carine, étudiante, L-8610 Buschrodt, nat. lux.,
8. Loesch Pierre, étudiant, L-8610 Buschrodt, nat. lux.,
9. Peiffer Charles, instituteur, L-8818 Grevels, nat. lux.,
10. Peiffer Claudine, institutrice, L-8818 Grevels, nat. lux.,
11. Reding-Ley Carole, employée, L-8817 Eschette, nat. lux.,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. (ci-après loi du 21 avril 1928).

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination WAHLER MUSIK, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Wahl et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, membres du conseil d'administration, porte-drapeau, archivistes et toutes autres personnes participant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant qui ne peut excéder 25 €, est fixé chaque année par l'assemblée générale. L'assemblée générale peut décider qu'aucune cotisation ne sera perçue de la part des membres.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le débiteur doit être mis en demeure de s'exécuter. Une lettre recommandée est la preuve que le membre récalcitrant a été mis en demeure de payer sa cotisation sociale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote secret ou à mainlevée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de sept membres majeurs au moins et de neuf membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Sept membres du conseil d'administration doivent être des musiciens (président, vice-président, secrétaire, trésorier, 3 membres); les deux autres membres du conseil d'administration seront choisis parmi les non-musiciens.

Art. 15. Le président du conseil d'administration est élu au scrutin majoritaire par le vote direct des membres de l'association sans but lucratif.

Le conseil d'administration choisit en son sein après les élections, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de la société de musique, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

Le siège social de l'association est établi au Centre culturel à L-8838 Wahl.

2^e résolution

Le premier exercice social commence aujourd'hui 24 février 2002, ceci par dérogation à l'article 22 des statuts, et se termine le 31 décembre 2002.

3^e résolution

Le conseil d'administration se compose comme suit:

1) Président:	Peiffer Claudine, institutrice, L-8818 Grevels	nat. lux.
2) Vice-président:	Hahn Léon, pensionnaire, L-8838 Wahl	nat. lux.
3) Secrétaire:	Peiffer Charles, instituteur, L-8818 Grevels	nat. lux.
4) Trésorier:	Kneip Conny, aide sociale, L-8838 Wahl	nat. lux.
5) Membres:	Frising André, pensionnaire, L-8838 Wahl	nat. lux.
	Majerus Alphonse, agriculteur, L-8838 Wahl	nat. lux.
	Loesch Carine, étudiante, L-8610 Buschrodt	nat. lux.

Ainsi fait à Buschrodt en date du 24 février 2002.

Signatures

Liste des membres de la WAHLER MUSIK, association sans but lucratif au 24 février 2002

- 1) Assa René, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 2) Becker Jos, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 3) Bourg Marcel, L-7501 Mersch, nat. lux.,
- 4) Diederich Jerry, L-8819 Heispelt, nat. lux.,
- 5) Diederich Pol, L-8819 Heispelt, nat. lux.,
- 6) Diederich-Bourg Sylvie, L-8819 Heispelt, nat. lux.,
- 7) Frising André, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 8) Gravé Christophe, L-8818 Grevels, nat. lux.,
- 9) Habets-Walsdorf Marianne, L-8818 Grevels, nat. lux.,
- 10) Hahn Léon, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 11) Heinen Patricia, L-8816 Brattert, nat. lux.,
- 12) Heinen Peer, L-8816 Brattert, nat. lux.,
- 13) Heneaux Denis, B-6840 Neufchâteau, nat. belge.,
- 14) Kinnen Jean-Paul, L-8715 Everlange, nat. lux.,
- 15) Kinnen Karin, L-8715 Everlange, nat. lux.,
- 16) Kinnen Manon, L-8715 Everlange, nat. lux.,
- 17) Kinnen Ronny, L-8715 Everlange, nat. lux.,
- 18) Kinnen-Heitz Yolande, L-8715 Everlange, nat. lux.,
- 19) Kneip Conny, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 20) Kugener-Ney Elisabeth, L-8808 Arsdorf, nat. lux.,
- 21) Ley Laurent, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 22) Loesch Carine, L-8610 Buschrodt, nat. lux.,
- 23) Loesch Pierre, L-8610 Buschrodt, nat. lux.,
- 24) Majerus Alphonse, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 25) Majerus Annick, L-8822 Kuborn, nat. lux.,
- 26) Majerus Laurence, L-8822 Kuborn, nat. lux.,
- 27) Majerus Liette, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 28) Majerus Stéphanie, L-8822 Kuborn, nat. lux.,
- 29) Malget Nathalie, L-8818 Grevels, nat. lux.,
- 30) Mayer René, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 31) Mores François, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 32) Peiffer Charles, L-8818 Grevels, nat. lux.,
- 33) Peiffer Claudine, L-8818 Grevels, nat. lux.,
- 34) Reding-Ley Carole, L-8817 Eschette, nat. lux.,
- 35) Schuler Nic, L-8838 Wahl, nat. lux.,
- 36) Waltmans François, L-8822 Kuborn, nat. lux.,
- 37) Waltmans Lucien, L-8816 Brattert, nat. lux.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2002, vol. 272, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94443/999/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

AVONLA HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the second day of December.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED, with registered office at Romasco Place, Wickhams Cayl, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by M^e Alain Steichen, lawyer, or in his absence, by Me Thierry Becker, lawyer, residing in Luxembourg, or in his absence, by M^e Laura Rossi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

Which proxy shall be signed ne varietur by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a société à responsabilité limitée and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is AVONLA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-) divided into three hundred (300) parts of fifty EURO (EURO 50.-) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General Meeting of Participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg.

Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial Year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Article 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED 300 parts

The parts have been fully paid up to the amount of fifty EURO (EURO 50.-) per share by a contribution in cash of fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-).

As a result the amount of fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred euros (€ 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers (gérants) of the company
 - Peter Everson, President & CEO, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Nicola Walker, Company Secretary, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Gary Carr, Operations Manager, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Deborah Speight, Financial Controller, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Alain Steichen, Lawyer, residing in 44, rue de la Vallée, Luxembourg.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending December 31st, 2003, unless they previously resign or are revoked.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du procès-verbal ci-avant:

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société AVONLEA HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Romasco Place, Wickhams Cayl, Tortola, British Virgin Islands,

Représentée par M^e Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg, ou en son absence par M^e Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, ou en son absence par M^e Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. - Objet- Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est AVONLA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres. Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution, elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16 L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2002.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10 %) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses modifications ultérieures.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante
AVONLEA HOLDINGS LIMITED trois cents parts. 300 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante euros (€ 50,-) par part par un apport en numéraire de quinze mille euros (€ 15.000,-).

Le montant de quinze mille euros (€ 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.200,- € (mille deux cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts ont été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2. Ont été élus gérants de la société:

- Peter Everson, President & CEO, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
- Nicola Walker, Company Secretary, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
- Gary Carr, Operations Manager, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
- Deborah Speight, Financial Controller, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
- Alain Steichen, Avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant le 31 décembre 2003 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 10, case 10. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91292/202/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

SUD LOISIRS CARAVANES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 5.193.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2002, vol. 326, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUD LOISIRS CARAVANES S.à r.l.

Signature

(94440/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

PITT'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 32, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.146.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2002.

BUREAU COMPTABLE S. TIBOLT S.à r.l.

Signature

(94441/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

SINGLETON HARDWARE + SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8620 Schandel, 2, Op der Tommel.
R. C. Diekirch B 2.365.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, vol. 577, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2002.

BUREAU COMPTABLE S. TIBOLT S.à r.l.

Signature

(94442/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES III S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of November.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. STICHTING PCT 1, a foundation, established under the laws of The Netherlands, having its registered office in Strawinskyalaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, The Netherlands,

2. STICHTING PCT II, a foundation, established under the laws of The Netherlands, having its registered office in Strawinskyalaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, The Netherlands,

both here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mrs. Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern, and Mr. Marco Dijkerman, private employee, residing in Roeser, acting in his capacity as proxyholder A and director, by virtue of two proxies established in Amsterdam, on November 11, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES III S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is to:

- a) raise funds, including the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, and to obtain loans;
 - b) invest the funds obtained by the Company in loans due from ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., and to make other investments in companies in the same group of companies as ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., including bonds, notes and claims;
 - c) grant security for funds raised, including, notes and bonds issued;
 - d) enter into agreements, including, but not limited to, interest exchange agreements, in connection with the objects mentioned under (a) and (b);
 - e) enter into agreements, including, but not limited to contracts for services, bank and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under (a), (b) and (c) above.
- The object of the Company as specified in the preceding paragraph shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto, and including, as the case may be, the granting of loans by the Company.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by sixty-two (62) shares with a par value of five hundred euros (EUR 500.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations,

with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the second day of May at 4.30 p.m. and for the first time in 2004.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2003.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. STICHTING PCT 1, prenamed, thirty-one shares (31)

2. STICHTING PCT 2, prenamed, thirty-one shares (31)

Total: sixty-two shares (62)

The shares have been paid up to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one thousand eight hundred and sixty euros (EUR 1,860.-).

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1. The company's address is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

2. The following have been elected as directors, their term of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2008:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy,

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy,

c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring after the general annual meeting of the shareholders of the year 2008:

ERNST & YOUNG, having its registered office in Munsbach.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more members of its members.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., pre-named, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. STICHTING PCT 1, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social à Strawinskyiaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas,

2. STICHTING PCT 2, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social à Strawinskyiaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas,

les deux ici représentées par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern et Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Roeser, agissant en leurs qualités de fondé de pouvoir A et d'administrateur, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Amsterdam, le 11 novembre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES III S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est de:

a. réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, des titres de créance ou autres reconnaissances de dette et de conclure des emprunts;

b. investir dans des fonds obtenus par prêts accordés à la Société par ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., et de faire d'autres investissements dans des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., comprenant des obligations, des billets à ordre et des créances;

c. conclure des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres de créance;

d. conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts en relation avec les objets mentionnés aux points (a) et (b) infra;

e. conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de prestations de services, des contrats bancaires et des contrats de gestion d'actif, des garanties en relation avec les objets mentionnés au point (a), (b) et (c) infra.

L'objet social de la Société tel que défini au paragraphe 1 du présent article a vocation à recevoir une interprétation large de manière à inclure toute activité ou objet social qui y serait relatif ou qui y contribuerait, et en tout état de cause, l'octroi de prêts par la Société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deux mai à 16.30 heures et pour la première fois en 2004.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2003.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. STICHTING PCT 1, préqualifiée, trente-et-une actions (31)
2. STICHTING PCT 2, préqualifiée, trente-et-une actions (31)

Total: soixante-deux actions (62)

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cent soixante euros (EUR 1.860,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy,
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy,
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Munsbach.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, M. Dijkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 15, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 2002.

G. Lecuit.

(91306/220/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CRIPALI, Société Civile.

Siège social: L-7246 Walferdange, 35, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq décembre, les soussignés:

1. Monsieur Robert Hilger, directeur de sociétés en retraite, demeurant à L-7246 Walferdange, 35, rue des Prés;
 2. Madame Lily Hilger-Hilger, employée en retraite, demeurant à L-7246 Walferdange, 35, rue des Prés;
 3. Madame Christiane Hilger, docteur en sciences, demeurant à L-7246 Walferdange, 12, rue Paul Elvinger;
 4. Monsieur Patrick Hilger, ingénieur agronome, demeurant à L-7246 Walferdange, 35, rue des Prés,
- représenté par Monsieur Robert Hilger, ci-dessus dénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 octobre 2002

conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

1. Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient le devenir ultérieurement, il est formé une société civile sous la dénomination de CRIPALI.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ou construire.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. Le siège de la société est fixé à Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

2. Capital, Apports - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt cinq mille Euro (25.000,- €), représenté par mille parts sociales (1.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- €) chacune, réparti comme suit:

1. Monsieur Robert Hilger, prénommé, deux cents parts	200 parts
2. Madame Lily Hilger-Hilger, prénommée, deux cents parts	200 parts
3. Madame Christiane Hilger, prénommée, trois cents parts	300 parts
4. Monsieur Patrick Hilger, prénommé, trois cents parts	300 parts
Total: mille parts	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euro (25.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La transmission des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être transmises soit entre vifs, soit pour cause de décès à des non associés ou tiers, qu'avec l'agrément de tous les associés; ces derniers, en cas de refus d'agrément s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis à vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés. L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis à vis des tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire.

L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 3 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants.

Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social, ainsi que de la fixation des pouvoirs des gérants.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2002 un état de la situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements constituent le bénéfice net. Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

6. Dispositions générales

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la compétence des tribunaux de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). A cette fin, tout associé ou ayants droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés prénommés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Robert Hilger prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée et d'acquérir, de construire ou de vendre des immeubles.

2. Le siège est établi à L-7246 Walferdange, 35, rue des Prés.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

R. Hilger / L. Hilger / C. Hilger / P. Hilger

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 73, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91323/592/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EGC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.360.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(91211/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LAUER MASSIVHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.251.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(91212/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

VIDEO - WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3249 Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 57.010.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(91213/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LUX PORC, .S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 38, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.756.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures.

Ordre du jour:

- Nomination
- Signature.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

Madame Touria Tawil, épouse Pirson, 2, route de Martelange, L-3821 Koetschette	100 parts sociales
Monsieur François Faber, 140, rue de Steinborn, 140, rue de Steinborn à Heffingen	50 parts sociales
	150 parts sociales

A l'unanimité des voix, les associés prennent la décision de nommer en tant que gérant technique Monsieur Jos. Lutgen, domicilié 3a, Kartzen à L-9157 Heiderscheid.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.30 heures.

Fait à Wahl, le 16 décembre 2002.

Signé: T. Pirson-Tawil, F. Faber.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2002, vol. 272, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94445/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**KIDDER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KIDDER INVESTMENTS HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 29th of October 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Géraldine Schmit, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Jean-Yves Stasser, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Manuela d'Amore, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Amendment of the status of the company so that the company will not have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929.

2.- Amendment of Article 4 and Article 1 of the Articles of Incorporation.

3.- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the status of the company so that the company will not have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 with effect as of June 1st, 2001.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend Article 4 and Article 1 of the articles of association to give them the following content:

«**Art. 4.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.»

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg Company under the title of KIDDER INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately eight hundred Euro (800,- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme KIDDER INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 octobre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Yves Stasser, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manuela d'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la société, de sorte que la société n'aura plus le statut d'une société holding comme il est défini dans la loi du 31 juillet 1929.

2. Modification des articles 4 et 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le statut de la société, de sorte que la société n'a plus le statut d'une société holding comme il est défini dans la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 et l'article 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KIDDER INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euro (800,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schmit, J.-Y. Stasser, M. d'Amore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2002

P. Bettingen.

(91237/202/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

KIDDER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2002.

(91240/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EUROVADI'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.193.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 décembre 2002.

(91214/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LUXCELLENCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(91221/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

**SIBELPAR S.A., Société Anonyme,
(anc. SIBELPAR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 52.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002.

(91222/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

J.P. MORGAN CAPITAL HOLDINGS LIMITED.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 73.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2002.

(91224/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

FRANCO-QUEBECOISE D'EDITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCOMET S.A., une société avec siège social au 2, rue Astrid, L-1143, Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

2) ELLWORTH PROJECTS S.A., une société avec siège social à Belize, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 7 décembre 2001.

Lequel mandat général restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRANCO-QUEBECOISE D'EDITION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de toutes entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet les travaux d'édition et de communication dans le domaine de la presse écrite, télévisuelle et télématique, ainsi que l'organisation d'événements culturels, sportifs ou commerciaux.

Elle a en outre pour objet l'importation, l'exportation, la commercialisation en gros et en détail, l'industrialisation d'accessoires et de pièces détachées de moyens de transport automoteurs.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 mai de chaque année à 20.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SOCOMET S.A., préqualifiée, une action	1
2) ELLWORTH PROJECTS S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000.) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Chantereau, expert comptable, demeurant à Leudelange,
 - b) Monsieur Marc Frederick, agent d'assurances, demeurant à L-5495 Wintrange, 25, Elwengerwee,
 - c) Madame Corinne Marquillie, employée privée, demeurant à L-3376 Leudelange, 36, Op Hals.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
SOCOMET S.A., une société avec siège social au 2, rue Astrid, L-1143, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 33, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(91315/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.720.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on 27th November 2002

- The co-option of Mr. Jean-Philippe Barade, employee of PERMIRA ADVISERS LIMITED, 20 Southampton Street, UK-London WC2E 7QH as a manager A of the company in replacement of Mr. Richard Carey, who resigned, be ratified.
- The resignation of Mr. Henrik Flygar be accepted. Mr. Stefan Goetz be appointed as a new manager C in his replacement. The mandate of Mr. Stefan Goetz will be unlimited. His powers are defined by the articles of association.
- Full and total discharge be granted to Mr. Richard Carey with respect to the period ended 3rd October 2002 and to Mr. Henrik Flygar with respect to the period ended 27th September 2002.
- Mr. Jean-Paul Reiland, employee, residing at 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, be appointed as additional manager D of the company. His mandate will be unlimited. His powers are defined by the articles of association.
- The registered office of the company be transferred from 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg to 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, 27th November 2002.

COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91311/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG, Société Civile.

Siège social: Rédange/Attert.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, enregistré à Luxembourg le 26 janvier 2001, vol. 128S, fol. 6, case 2, que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG, ayant son siège social à Redange/Attert, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire à Redange/Attert, en date du 13 juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 241 du 7 octobre 1982, a été scindée en deux sociétés civiles distinctes avec effet au 1^{er} janvier 2001.

I. La première des sociétés nouvellement constituée est dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG i et existe entre les associés suivants:

1. Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Niederterhaff, Bertrange, et ses quatre enfants;
2. Madame Danièle Leesch, employée privée, demeurant à Tuntange;
3. Madame Doris Leesch, employée privée, demeurant à Luxembourg;
4. Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich;
5. Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

Le capital social est fixé à un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs (1.210.197,-) représenté par soixante-dix parts d'intérêts.

En libération des soixante-dix (70) parts représentatives du capital social, les éléments actifs et passifs suivants sont apportés à la nouvelle SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I:

Actifs:

Terrain nu (sans les constructions) inscrit au cadastre comme suit:

Commune et section D de Rédange:

Numéro 773/5361, lieu-dit «Auf der Leng», maison, place, d'une contenance d'un hectare vingt-cinq ares et 50 centiares;

ce terrain figurant au bilan avec une valeur de 16.936.600,-.

Eléments passifs

Comptes courants associés: 15.726.403,-.

L'objet de la société nouvelle est l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Le siège de la société nouvelle est fixé à Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial Belle Etoile.

Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, a été nommé gérant de la société nouvelle.

Conformément à l'article 13 des statuts le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

La durée de la société est illimitée.

II. La deuxième des sociétés nouvellement constituée est dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG II et existe entre les associés suivants:

1. Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Niederterhaff, Bertrange, et ses quatre enfants;
2. Madame Danièle Leesch, employée privée, demeurant à Tuntange;
3. Madame Doris Leesch, employée privée, demeurant à Luxembourg;
4. Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich;
5. Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

Le capital social est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent trois francs (2.289.803,-) représenté par soixante-dix parts d'intérêts.

En libération des soixante-dix (70) parts représentatives du capital social, les éléments actifs et passifs suivants ont été apportés à la nouvelle SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG II:

Actifs:

Bâtiments (se trouvant sur le terrain apporté par la SCI OP DER LENG I) (après amortissement) . .	23.753.422,-
Installations et agencements (après amortissement)	6.440.505,-
Total:	30.193.927

Eléments passifs

Comptes courants associés:	18.444.425,-
Banques	9.012.875,-
Dettes	446.824,-
Total	27.904.124,-

L'objet de la société nouvelle est l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Le siège social de la société nouvelle est fixé à Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.

Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, a été nommé gérant de la société nouvelle.

Conformément à l'article 13 des statuts le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

La durée de la société est illimitée

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

F. Baden.

(94444/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

SEVEN CEDARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.001.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société SEVEN CEDARS S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour SEVEN CEDARS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91178/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

RIVIERA CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 45.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 325, fol. 99, case 912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature

Gérant

(91258/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

PFIZER WARNER LAMBERT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2002.

(91227/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

HENRI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.593.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société HENRI FINANCE S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour HENRI FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91229/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

IMWORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.608.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du conseil d'administration du 11 octobre 2002, la société IMWORD INTERNATIONAL S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Monsieur Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour IMWORD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91230/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.386.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91243/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

INIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.954.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société INIGO S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour INIGO S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91231/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

KITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.996.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société KITE S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour KITE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91232/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LEEDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.067.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société LEEDS INVESTMENTS S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour LEEDS INVESTMENTS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91233/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

SODICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 432, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 77.829.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 326, fol. 12, case 512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature

Gérant

(91259/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LEONARD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.997.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société LEONARD FINANCE S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour LEONARD FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91235/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

POULP A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.736.

—
Décision

Conformément à l'article 2 des statuts le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91236/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

SOLUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.823.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société SOLUGEST S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour SOLUGEST S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91179/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.
